



Dossier Subvention exercice 2019

Demande de subvention municipale à diverses associations ou sociétés

Date de réception du dossier (réservé à l'Administration)	
--	--

première demande de subvention

renouvellement

Nom de l'Association (en lettres capitales)	
--	--

Montant de la subvention sollicitée auprès de la Ville de REMIREMONT :

euros

Demande de subvention :

pour le fonctionnement général de l'association

euros

pour une manifestation à caractère exceptionnel

euros

PRESENTATION de l'ASSOCIATION

Objet officiel de l'association : (d'après l'insertion au J.O.)

Adresse du siège social :

Code Postal Commune :

Adresse de correspondance (si différente)

Personne à contacter (chargée du dossier)

Adresse :

Téléphone fixe

Portable

Courriel

PRESENTATION des MEMBRES du BUREAU de l'ASSOCIATION

Elus par le Conseil d'Administration en date du :

Président (e) :

Adresse

Code Postal

Ville

Téléphone fixe

Portable

Courriel

Trésorier (e) :

Adresse

Code Postal

Ville

Téléphone fixe

Portable

Courriel

Secrétaire :

Adresse

Code Postal

Ville

Téléphone fixe

Portable

Courriel

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS et JURIDIQUES

N° de SIREN

N° de SIRET

Code APE

Pour les associations loi 1901

N° de Préfecture

Date et lieu de création :

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s)

Si oui, merci de préciser :

oui

non

Type d'agrément

/ attribué par

/en date du

VIE de l'ASSOCIATION

Date de la dernière assemblée générale :	
Nombre d'adhérents adultes :	
Nombre d'adhérents - de 18 ans :	
Nombre de licenciés adultes :	
Nombre de licenciés - de 18 ans :	
Montant de la cotisation 18 ans et plus :	
Montant de la cotisation - de 18 ans :	
Nombre de salariés : (Nb en ETP) :	
Montant de la subvention municipale reçue en 2018 :	
- annuelle :	
- exceptionnelle :	
- contrat enfance jeunesse (C.E.J.) :	
Autres subventions reçues en 2018 :	
Montant de la subvention départementale reçue en 2018 :	
- annuelle :	
- exceptionnelle :	
Montant de la subvention régionale reçue en 2018 :	
- annuelle :	
- exceptionnelle :	
Montant de la subvention d'état reçue en 2018 :	
- annuelle :	
- exceptionnelle :	

ASSOCIATION à VOCATION SPORTIVE

. joindre à la demande de subvention le relevé des licences de la saison 2017-2018 établi par la fédération	
. compléter le tableau des adhérents par communes à télécharger également sur le site de la Ville	
. joindre à la demande de subvention le calendrier officiel	
. niveau hiérarchique de l'équipe la plus élevée (cocher la case correspondante)	
<input type="checkbox"/> loisirs	<input type="checkbox"/> local
<input type="checkbox"/> départemental	<input type="checkbox"/> régional
<input type="checkbox"/> interrégional	<input type="checkbox"/> national
. participation à l'action "intégration par le sport	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
. résultat et classement de l'équipe la plus élevée :	

ASSOCIATION à VOCATION CULTURELLE

. les subventions municipales aux associations culturelles sont attribuées selon le principe d'un contrat d'objectifs proposé à la Ville par l'association qui sollicite une subvention	
. seront retenues, dans le cadre de ces contrats d'objectifs, les propositions d'activités réelles et concrètes, assurant l'animation de la Ville et/ou son rayonnement. Les frais de fonctionnement d'une association ne peuvent faire l'objet d'une subvention sauf, en partie, pour les associations assurant une action auprès des jeunes	
. la demande de subvention comprendra :	
<input type="checkbox"/> la définition du contrat d'objectifs avec le descriptif détaillé des activités prévues au titre de ce contrat	
<input type="checkbox"/> un budget prévisionnel de ces activités, avec dépenses et recettes	

Autres associations à vocation scolaire, sociale, patriotique, de loisirs, de sécurité,

Activités au cours de l'année écoulée :

Projets 2019 :

pour toute demande, remplir le tableau des effectifs (document joint)

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui

non

Si, oui, date de publication au journal officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes :

oui

non

Si oui, merci de préciser ses coordonnées :

Coordonnées bancaires de l'association - RIB à agraffer

DESCRIPTION du ou des PROJET(s) SPECIFIQUE (s)

Vous ne devez remplir cette fiche que si la demande de subvention correspond à un projet spécifique ou une manifestation.

PRESENTATION de ou des ACTION (s)

Libellés	Action 1	Action 2	Action 3

Objectifs

--	--	--

Dates et lieux :

--	--	--

Description : publics ciblés, moyens mis en œuvre, information complémentaire

--	--	--

Pour toute demande de subvention exceptionnelle, fournir OBLIGATOIREMENT :

- le compte de résultat particulier de la précédente édition
- le budget prévisionnel particulier de la manifestation
- tout document faisant acte du partenariat avec la Ville

Le bilan financier de la manifestation devra impérativement être transmis à la Ville dans les 6 mois suivant son déroulement.
A noter qu'en cas de bilan incomplet ou insincère, le remboursement de la subvention pourra être exigé.

DECLARATION sur l'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné (e), (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association

- Atteste sur l'honneur exacte et sincère l'ensemble des informations données dans le présent dossier de demande de subvention, et notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics, ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,

- certifie que l'association est régulièrement déclarée,

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.

Fait, le

à

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

PIECES à JOINDRE

Pièces devant obligatoirement figurer dans les dossiers de demande de subvention :

ACTIVITES de l'ASSOCIATION

- bilan d'activités de l'année précédente :**
pour l'année civile ou l'année scolaire : les actions menées et manifestations organisées.
préciser le nombre, les lieux, bilan chiffré du public, gratuit/payant, etc.
Explications des réussites et des échecs des projets.
- documents faisant état du partenariat entre l'association et la Ville :**
articles de presse, programmes, affiches, prospectus, etc.
- comptes de résultat du dernier exercice :**
documents établis en clôture d'exercice, présentant les résultats définitifs des charges et des produits et l'excédent ou le déficit d'exploitation. Il est important de préciser les dates de début et de fin d'exercice. Ces documents doivent être certifiés exacts par le président ou le trésorier de l'association ou signés par le Cabinet comptable
- bilan comptable du dernier exercice :**
à ne fournir que si votre association est concernée
Il s'agit du bilan actif/passif de l'association. C'est le document comptable qui permet d'apprécier la situation patrimoniale et financière de l'association à une date donnée.
- arrêté(s) bancaire (s) :**
derniers relevés financiers des comptes (comptes courants, comptes épargne et état du patrimoine) de l'association au moment du dépôt de la présente demande.

ADMINISTRATION de l'ASSOCIATION

Pour une première demande OU uniquement en cas de modification pour un renouvellement :

- les statuts en vigueur de l'association
- copie du certificat d'immatriculation au registre des associations
- récépissé de déclaration en préfecture
- copie de la parution de création (ou de modification) de votre association au Journal Officiel
- composition du bureau et liste des membres du conseil d'administration (ou du comité)

Dans tous les cas

- budget prévisionnel de l'exercice 2019
- procès-verbal et/ou compte-rendu de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes du dernier exercice

Complété par : une copie du rapport moral et du rapport financier approuvés en AG,
et éventuellement : le procès-verbal et/ou le compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire.

Important : les associations bénéficiant de subvention(s) sont soumises à trois types d'obligations principales :

1- Contrôle de la Commune :

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la Ville une qui a accordé cette subvention. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que, tout document faisant connaître les résultats de leur activité (code général des collectivités territoriales article L1611-4).

2 – Nécessité de certification du bilan :

Toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1er de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse un seuil fixé par décret, doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont fixées par décret. Ces associations doivent assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes.

Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant.

Les peines prévues à l'article L. 242-8 sont applicables aux dirigeants des associations mentionnées au premier alinéa du présent article qui n'ont pas, chaque année, établi un bilan, un compte de résultat et une annexe.

A la demande de tout intéressé, le président du tribunal, statuant en référé, peut enjoindre sous astreinte aux dirigeants de toute association mentionnée au premier alinéa d'assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. Le président peut, dans les mêmes conditions et à cette même fin, désigner un mandataire chargé d'effectuer ces formalités. Le montant est fixé au D612-5 du code du commerce à 153 000 €.

3 – la nomination d'un commissaire aux comptes peut être obligatoire :

Toute association ayant reçu de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention dont le montant atteint ou dépasse 152 449,02 € (décret n°92-568) est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, choisis sur la liste mentionnée à l'article 219 de la loi 66-537 du 24 juillet 1966 (loi n° 93-122 du 29 janvier 1993).

De plus, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a complété plusieurs textes récents relatifs à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations (loi n° 92-125 du 06 février 1992 et 93-122 du 29 janvier 1993). Elle impose un conventionnement au-delà d'un seuil de subvention et fixe les règles d'information au public.

L'article 1 du décret susmentionné stipule que l'obligation de conclure une convention d'objectifs s'applique aux associations dont le montant annuel des aides directes et indirectes dépasse la somme de 23 000 €.

Toute fausse déclaration est passible d'une peine d'emprisonnement et d'amende prévues par l'article 441.6 et 441.7 du code pénal.

N.B. : Tout dossier rendu incomplet et / ou hors délais ne sera pas instruit

Nous vous rappelons que l'octroi d'une subvention ou son renouvellement n'est pas automatique : il appartient donc à l'association d'en faire la demande sur présentation d'un dossier. Une subvention peut donc ne pas être attribuée alors même qu'elle l'avait été pour une demande similaire l'année précédente.

Toute subvention versée pour un projet spécifique, non réalisé, partiellement ou globalement devra être impérativement reversée à la collectivité dans un délai maximal de 3 mois qui suit la clôture de l'exercice comptable (instruction ministérielle du 05 août 1988)

La présente demande est à adresser à Monsieur le Maire, au plus tard le **15 novembre 2018**, à l'adresse suivante :

**Mairie de Remiremont - Service Animation et Vie Associative
Place de l'Abbaye - BP 30107 - 88204 REMIREMONT Cedex**

Nous vous rappelons que dans l'hypothèse où la Ville subventionne votre association il est demandé d'apposer le logotype de la Ville sur tous les documents présentant votre action (affiches, programmes, panneaux, tracts, imprimés, etc.) selon la charte graphique disponible au service Communication de la Ville.